
COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ORGANISATION ET DISPOSITIONS SUR LES CATEGORIES ROUTES HOMMES ET FEMMES

Version 2023-01 du 04/12/2023
Approuvé par le bureau exécutif du comité régional le 11/12/2023
Validé par le conseil d'administration du comité régional le 14/12/2023

I. Table des matières	
II. Documentation et liens Internet	3
III. Les catégories	4
1. Répartitions des catégories	4
2. Equivalences avec les autres disciplines	4
IV. Les différents systèmes de points	5
1. Les points nationaux FFC	5
2. Les points régionaux Open	5
3. Les points régionaux Access	6
V. Classification à l'inter-saison (classement minimum hommes et femmes)	7
1. Généralité	7
2. Classement régional Open homme	8
3. Classement régional U17 homme 2ème année	9
4. Classification des coureurs Access homme	10
5. Classement régional Open femme	11
6. Classement minimum des coureuses U17 femme 2ème année	12
7. Classification des coureurs Access femme	12
VI. Changements de catégories en cours de saison	13
1. Montées hommes	13
2. Montées femmes	14
3. Descentes de catégorie (hommes et femmes)	15

II. Documentation et liens Internet

Les versions des documents et les liens ci-dessous sont celles valables en date du 13/12/2023

Titre II – Route (*version du 09/03/2023*)



Titre XVI – Cyclisme pour tous (*version du 08/10/2022*)



Tableau des équivalences entre les disciplines



Codification des épreuves et grilles de points



Site FFC

[\(https://ffc.fr/\)](https://ffc.fr/)



Espace licencié FFC

[\(https://licence.ffc.fr/\)](https://licence.ffc.fr/)



Classement national FFC route

[\(https://www.ffc.fr/classement-national/classements-nationaux-route/classement-national-hommes/\)](https://www.ffc.fr/classement-national/classements-nationaux-route/classement-national-hommes/)



Site FFC-BFC

[\(https://www.ffc-bfc.fr/\)](https://www.ffc-bfc.fr/)



Adresse mail de l'antenne d'Autun

[\(ffc.bfc.autun@gmail.com\)](mailto:ffc.bfc.autun@gmail.com)



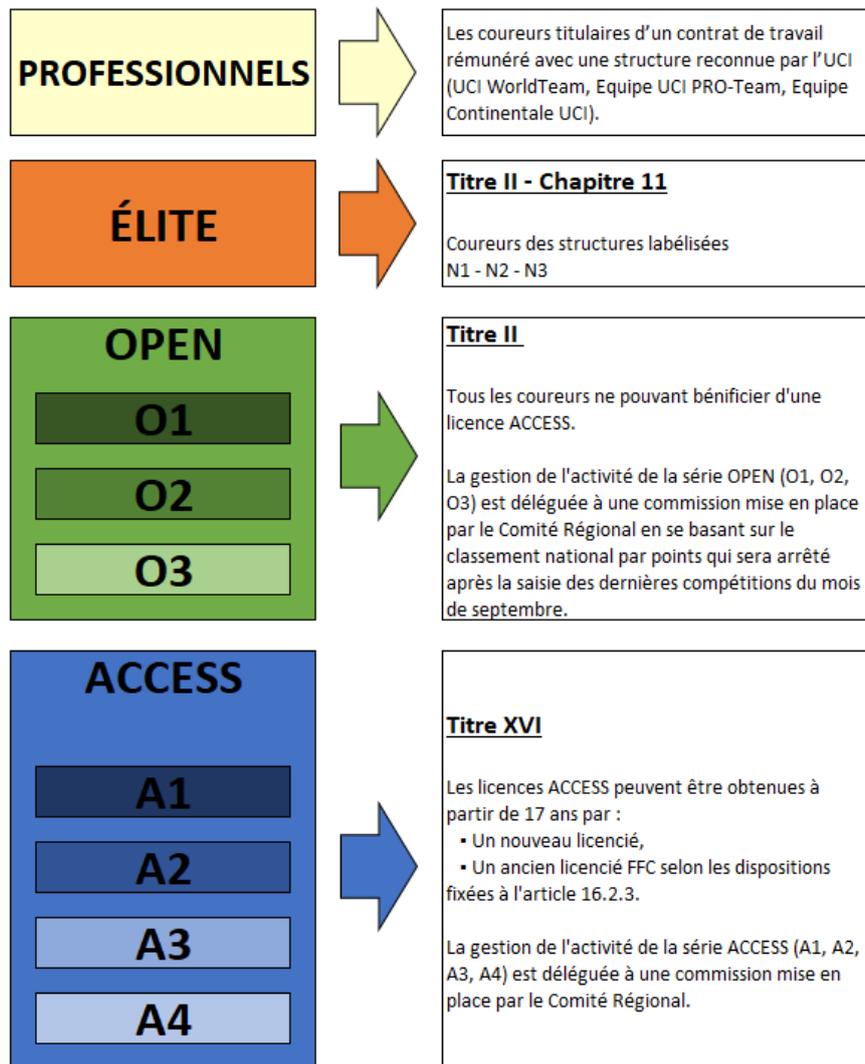
Adresse mail de l'antenne de Besançon

[\(ffc.bfc.besancon@gmail.com\)](mailto:ffc.bfc.besancon@gmail.com)



III. Les catégories

1. Répartitions des catégories



2. Equivalences avec les autres disciplines

Pour la catégorie route des coureurs ayant une autre discipline principale, la plus haute catégorie est prise en compte entre :

- L'équivalence route de sa catégorie dans sa discipline
- Ou son classement minimum route

Exemple :

Un coureur Elite VTT Cross-country a pour équivalence la catégorie route Open 2.

Si son classement minimum route est Open 1, sa catégorie route sera Open 1 et il ne pourra pas participer aux compétitions Open 2 ou en dessous.

Si son classement minimum route est Open 3, son équivalence route sera Open 2 et il ne pourra pas participer aux compétitions Open 3 ou en dessous.

IV. Les différents systèmes de points

1. Les points nationaux FFC

Il s'agit des points comptabilisés par la fédération française de cyclisme sur les compétitions hommes et femmes UCI, Elites ou Open selon le barème de points déterminé par la fédération (voir § II) en appliquant un coefficient multiplicateur en fonction du nombre de participant (Points = barème * nombre de coureur/100).

Note : le coefficient participant ne peut pas dépasser 1,5.

Exemple :

Un coureur terminant 7^{ème} d'une course en ligne Open 1/2/3 avec 72 coureurs engagés :

Course en ligne Open 1/2/3 = code 1.24.1

Point pour une 7^{ème} place dans cette catégorie = 32 points

Coefficient participant : $72/100 = 0,72$

Nombre de points marqués : $32 * 0,72 = 23,04$ points

L'ensemble de ces points permettent d'établir le classement national qui est disponible sur le site de la fédération (voir § II).

Le comité régional utilise ces points FFC pour établir les classements minimums Open lors de l'intersaison (voir § V.2)

Les points marqués sur chaque compétition sont disponibles sur l'espace licencié propre à chaque coureur (voir § II) dans la catégorie [Évènements](#) > [Résultats](#) > [Route](#).

Note :

Un délai de mise à jour de ces points plus ou moins long est possible en fonction de la saisie et/ou de l'attente de validation du résultat complet de la compétition.

Les points FFC sont remis à zéro au 1^{er} janvier de chaque année.

2. Les points régionaux Open

Il s'agit des points marqués par les coureurs hommes uniquement sur les compétitions Elites ou Open selon le barème de points ci-dessous :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
6 points	4 points	3 points	2 points	1 point

Chaque coureur est **directement responsable de la gestion de ses points** qui valent pour tous les résultats obtenus à titre individuel sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des épreuves à caractère particulier : gentleman, course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée.

Les points régionaux open sont remis à zéro au 1^{er} janvier de chaque année.

En parallèle, le comité régional comptabilise ces points de manière manuelle et publie un récapitulatif « suivi des points régionaux Open » disponible sur le site Internet du comité régional depuis la page suivante : <https://www.fcc-bfc.fr/page/montees-de-categorie>.

Note : Ces points ne sont pas disponibles dans l'espace licencié propre à chaque coureur.

En cas d'écart constaté (points marqués dans des compétitions dans les autres comités régionaux par exemple), **tout coureur se doit de le rapporter au comité régional.**

Ces points permettent les montées de catégories en cours de saison (voir § VI.1).

3. Les points régionaux Access

Il s'agit des points des coureurs Access hommes uniquement obtenus sur les compétitions Elites, Open ou Access selon le barème de points ci-dessous :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
6 points	4 points	3 points	2 points	1 point

Dans les épreuves où le nombre de coureurs partants dans l'une des catégories (A1, A2, A3, A4) sera inférieur ou égal à 10, les points attribués aux 5 premiers ne seront pas comptabilisés pour la montée de niveau.

Chaque coureur est **directement responsable de la gestion de ses points** qui valent pour tous les résultats obtenus à titre individuel sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des épreuves à caractère particulier : gentleman, course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée.

Les points sont remis à zéro au 1^{er} janvier de chaque année.

En parallèle, le comité régional comptabilise ces points de manière manuelle et publie un récapitulatif « suivi des points régionaux Access » disponible sur le site Internet du comité régional depuis la page suivante : <https://www.fgc-bfc.fr/page/montees-de-categorie>

Note : Ces points ne sont pas disponibles dans l'espace licencié propre à chaque coureur.

En cas d'écart constaté (points marqués dans des compétitions dans les autres comités régionaux par exemple), **tout coureur se doit de le rapporter au comité régional.**

Ces points sont pris en compte pour les montées de catégories en cours de saison (voir § VI.1) et pour la classification à l'inter-saison (voir § V.4).

V. Classification à l'inter-saison (classement minimum hommes et femmes)

1. Généralité

- À chaque inter-saison, le comité régional établit le classement minimum de chaque coureur homme et femme de la discipline route (ou d'une autre discipline mais ayant inscrit des points FFC). Cela détermine **la catégorie minimum** dont chaque coureur pourra prétendre l'année suivante. Ce classement se base sur les points nationaux FFC qui permettent d'établir le classement régional Open et donc de répartir les coureurs au sein des 3 sous-catégories Open. Les catégories Access n'ayant pas de classement saisonnier, pour les hommes, l'âge sera principalement pris en compte tout en limitant les descentes en fonction des victoires et points régionaux Access inscrit en cours de saison. Pour les femmes Access, seul l'âge sera pris en compte.
- Les points FFC seront comptabilisés par le comité régional sur la période du 1^{er} janvier jusqu'au 30 septembre. Les classements minimums provisoires seront publiés avant le 15 septembre. Les classements minimums définitifs devront être validés par le bureau exécutif du comité régional de Bourgogne Franche-Comté dans un délai dépendant du planning de celui-ci.
- Quel que soit le niveau, à chaque inter-saison, un coureur ne peut être rétrogradé que d'une seule catégorie maximum. À contrario, il n'y a pas de limite concernant les montées de catégories.

Note : lors de la prise de licence chaque coureur **peut prendre une licence dans une catégorie supérieure** à son classement minimum. Pour cela, sur son espace licencié Internet, en cliquant sur le bouton :

Choisir mon activité sportive principale

Il est ensuite possible de choisir sa catégorie et enfin sa sous-catégorie :

Discipline	Route	▼
Categorie	Open	▼
Sous-categorie	1	▼

2. Classement régional Open homme

- Ce classement contient tous les licenciés dans le comité régional de Bourgogne Franche-Comté ayant 17 ans ou plus dans l'année écoulée et ayant marqués des points FFC au cours de la saison écoulée à l'exception des coureurs Open 3 ou Access de :
 - 50 ans ou plus dans l'année suivante ayant inscrit moins de 15,00 points FFC
 - 40 ans ou plus dans l'année suivante ayant inscrit moins de 10,00 points FFC
 - 30 ans ou plus dans l'année suivante ayant inscrit moins de 5,00 points FFC

Ce nombre de coureurs classés est nommé N.

- **Chaque année, l'objectif de la répartition des catégories est de trouver le bon équilibre entre ne pas avoir trop de différence de niveau au sein d'une même sous-catégorie mais aussi de ne pas avoir de sous-catégorie avec trop peu de coureur, ce qui engendrerait un faible nombre d'organisation dans ce niveau.**

- Seul les coureurs montés Elite au cours de la saison venant de s'écouler (voir condition dans le §VI.1) seront classés automatiquement en Elite pour la saison suivante.
Aucun autre coureur ne sera classé dans la catégorie Elite par le comité régional.
Les coureurs souhaitant bénéficier d'une catégorie Elite doivent le faire via leur espace licencié (Voir § V.1)

- Les limites entre les catégories sont établies par pourcentage du nombre de coureur à classer (N)

Le pourcentage de coureurs classés Open 1 sera nommé O1

Le pourcentage de coureurs classés Open 2 sera nommé O2

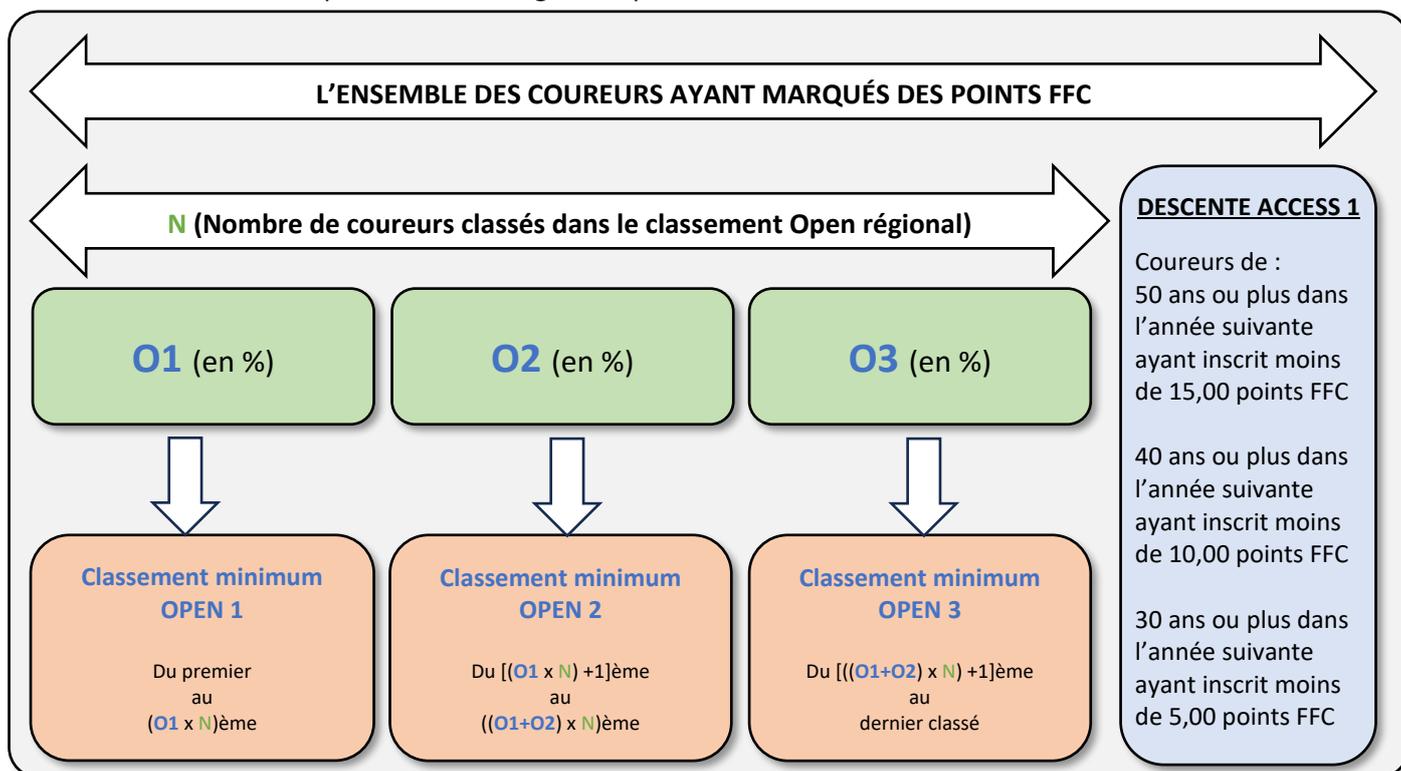
Le pourcentage de coureurs classés Open 3 sera nommé O3

⇒ $O1 + O2 + O3 = 100$

La commission route, sur validation du bureau exécutif du comité régional de Bourgogne Franche-Comté, décidera à chaque inter-saison des pourcentages de coureurs classés dans chaque catégorie.

Cependant, elle s'engage à ne pas modifier les pourcentages de plus ou moins 5% d'une année à l'autre.

- Schéma de la répartition des catégories Open homme :

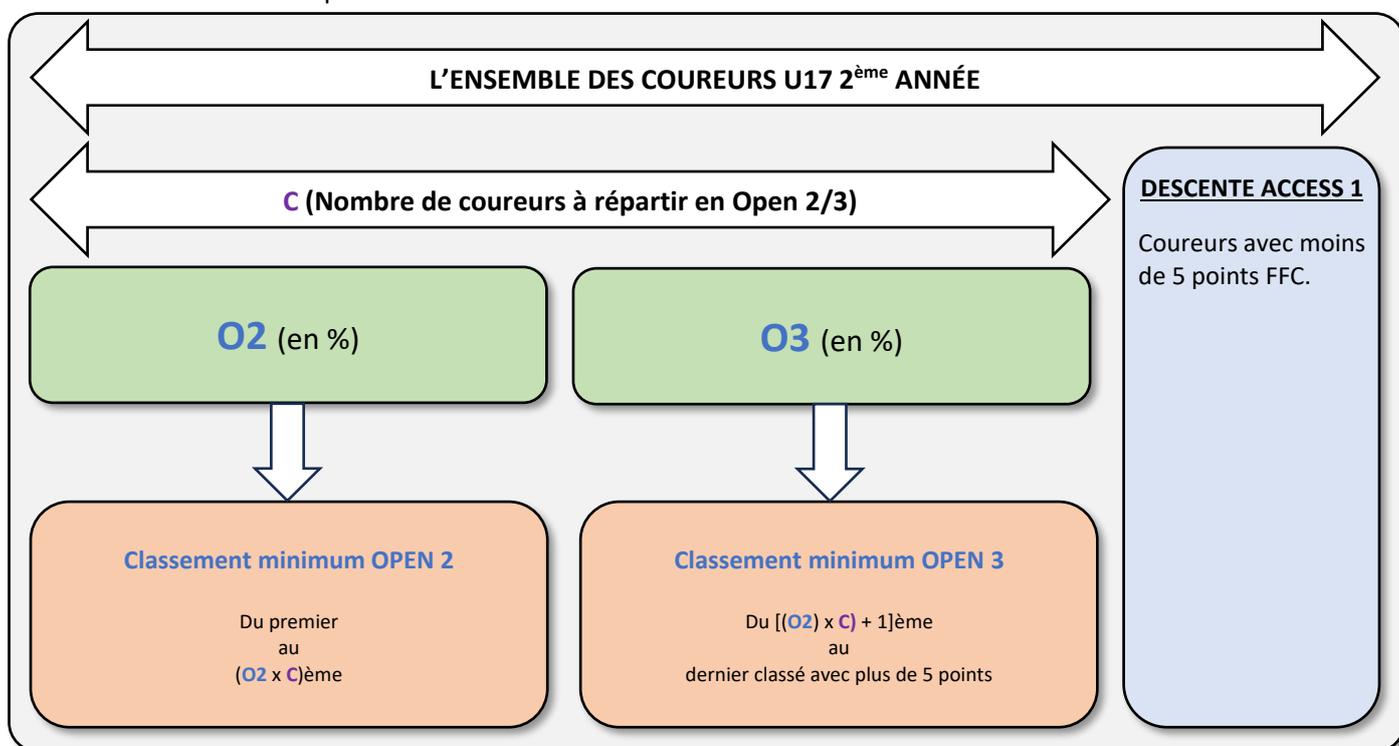


3. Classement régional U17 homme 2ème année

- Ce classement contient tous les licenciés dans le comité régional de Bourgogne Franche-Comté de 16 ans dans l'année écoulée à l'exception des coureurs ayant marqués moins de 5 points FFC
Ce nombre de coureurs classés est nommé C.
- Les coureurs de 16 ans dans l'année écoulée avec moins de 5 points FFC seront classés **Access 1**.
- Les coureurs du classement régional U17 2^{ème} année seront répartis en Open 2 ou Open 3 par pourcentage du nombre de coureurs à classer.
Le pourcentage de coureurs classés Open 2 sera nommé O2
Le pourcentage de coureurs classés Open 3 sera nommé O3
⇒ **O2 + O3 = 100**

La commission route, sur validation du bureau exécutif du comité régional de Bourgogne Franche-Comté, décidera à chaque inter-saison des pourcentages de coureurs classés dans chaque catégorie. Cependant, elle s'engage à ne pas modifier les pourcentages de plus ou moins 5% d'une année à l'autre.

- Schéma de la répartition des coureurs U17 2^{ème} année :



4. Classification des coureurs Access homme

Les coureurs qui ne sont pas classés en Open seront classés en Access.

La répartition dans les sous-niveaux Access se fait selon les critères suivants :

Catégorie au 30/09 année N	Conditions nécessaires pour obtenir la catégorie année N+1				Catégorie année N+1
	Montée en cours de saison	Age année N+1	Points FFC (voir § IV.1)	Points régionaux ACCESS (voir § IV.3)	
Open 3	OUI	-	-	-	Open (voir §V.2) =
		Moins de 30 ans	Plus de 0 point	-	
		39 ans ou moins	Plus de 5 points	-	
		49 ans ou moins	Plus de 10 points	-	
	NON	50 ans ou plus	Plus de 15 points	-	ACCESS 1 ↓
		Moins de 30 ans	Aucun	-	
		30 ans ou plus	5 points ou moins	-	
		40 ans ou plus	10 points ou moins	-	
		50 ans ou plus	15 points ou moins	-	
Access 1	-	Moins de 30 ans	Plus de 0 point	-	Open (voir §V.2) ↑
		30 ans ou plus	Plus de 5 points	-	
		40 ans ou plus	Plus de 10 points	-	
		50 ans ou plus	Plus de 15 points	-	
	OUI	-	-	-	ACCESS 1 =
		29 ans ou moins	0 point	-	
		30 ans ou plus	5 points ou moins	-	
		40 ans ou plus	10 points ou moins	-	
		50 ans ou plus	15 points ou moins	-	
			30 ans ou plus	Aucun	15 points ou plus ou au moins une victoire
NON	30 ans ou plus	Aucun	Moins de 15 points et aucune victoire	ACCESS 2 ↓	
Access 2	-	30 ans ou plus	Plus de 5 points	-	Open (voir §V.2) ↑↑
		40 ans ou plus	Plus de 10 points	-	
		50 ans ou plus	Plus de 15 points	-	
	-	30 ans ou plus	5 points ou moins	-	ACCESS 1 ↑
		40 ans ou plus	10 points ou moins	-	
		50 ans ou plus	15 points ou moins	-	
	OUI	-	-	-	ACCESS 2 =
		Entre 30 et 39 ans	Aucun	-	
			40 ans ou plus	15 points ou plus ou au moins une victoire	
	NON	40 ans ou plus	Aucun	Moins de 15 points et aucune victoire	ACCESS 3 ↓
Access 3	-	40 ans ou plus	Plus de 10 points	-	Open (voir §V.2) ↑↑↑
		50 ans ou plus	Plus de 15 points	-	
	-	40 ans ou plus	10 points ou moins	-	ACCESS 1 ↑↑
		50 ans ou plus	15 points ou moins	-	
	OUI	-	-	-	ACCESS 3 =
		Entre 40 et 49 ans	Aucun	-	
			50 ans ou plus	15 points ou plus ou au moins une victoire	
NON	50 ans ou plus	Aucun	Moins de 15 points et aucune victoire	ACCESS 4 ↓	
Access 4	-	50 ans ou plus	Plus de 15 points	-	Open (voir §V.2) ↑↑↑↑
	-	50 ans ou plus	15 points ou moins	-	ACCESS 1 ↑↑↑
	-	50 ans ou plus	-	-	ACCESS 4 =

Tout coureur monté dans une catégorie lors de l'année N ne pourra pas avoir comme classement minimum une catégorie inférieure à laquelle il a accédé.

Note : Année N = année venant de s'écouler
Année N+1 = année suivante

5. Classement régional Open femme

- Ce classement contient toutes les licenciées dans le comité régional de Bourgogne Franche-Comté ayant 17 ans ou plus dans l'année écoulée et ayant marqués des points FFC au cours de la saison écoulée à l'exception des coureuses Open 3 ou Access de :
 - 50 ans ou plus dans l'année suivante ayant inscrit moins de 75,00 points FFC
 - 40 ans ou plus dans l'année suivante ayant inscrit moins de 60,00 points FFC
 - 30 ans ou plus dans l'année suivante ayant inscrit moins de 50,00 points FFC
 - 29 ans ou moins dans l'année suivante ayant inscrit moins de 40,00 points FFC

Ce nombre de coureuses classées est nommé **N**.

- Seul les coureuses montées Elite au cours de la saison venant de s'écouler (voir condition dans le §VI.2) seront classées automatiquement en Elite pour la saison suivante.
Aucune autre coureuse ne sera classée dans la catégorie Elite par le comité régional.

- Les coureuses ayant inscrit des points UCI dans une discipline d'endurance (VTT, piste ou cyclo-cross) seront classées Open 1

Les coureuses Elites de la saison précédente seront toutes classées Open 1 à l'inter-saison.

Ce nombre de coureuses sera nommé **O1**.

- Les limites entre les catégories Open 2 et Open 3 sont établis par pourcentage du nombre de coureuses à classer.

Ce nombre est donc égal à $N - O1$ et il sera nommé **C**.

Le pourcentage de coureuses classées Open 2 sera nommé **O2**

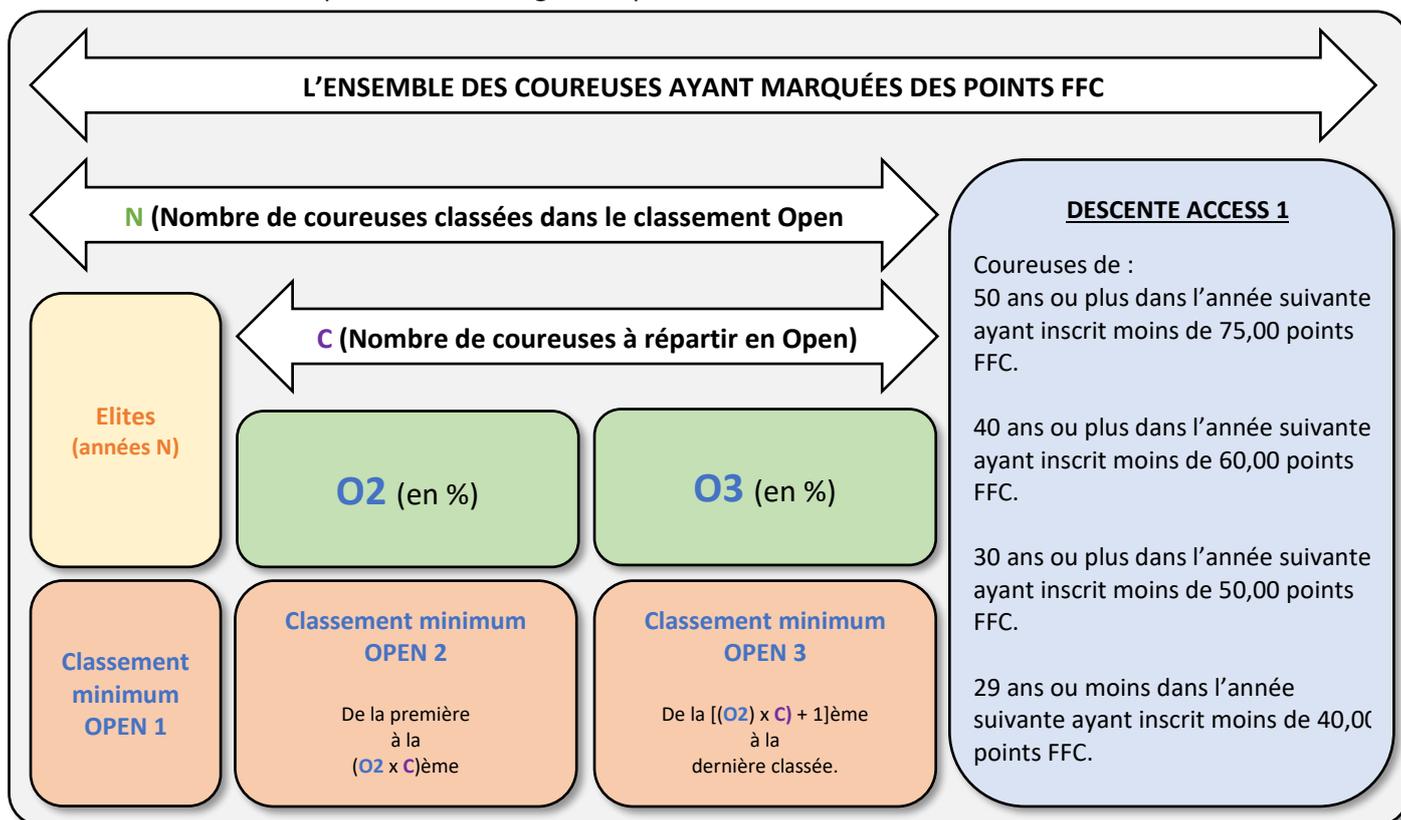
Le pourcentage de coureuses classées Open 3 sera nommé **O3**

$$\Rightarrow O2 + O3 = 100$$

La commission route, sur validation du bureau exécutif du comité régional de Bourgogne Franche-Comté, décidera à chaque inter-saison des pourcentages de coureuses classées dans chaque catégorie.

Cependant, elle s'engage à ne pas modifier les pourcentages de plus ou moins 5% d'une année à l'autre.

- Schéma de la répartition des catégories Open femme :



6. Classement minimum des coureuses U17 femme 2ème année

Les coureuses ayant terminées dans les 25 premières du classement national U17 seront classées Open 3
Toutes les autres coureuses seront classées Access 1

7. Classification des coureuses Access femme

Les coureuses qui ne sont pas classées en Open seront classées en Access.
La répartition dans les sous-niveaux Access se fait selon les critères suivants :

Catégorie au 30/09 année N	Conditions nécessaires pour obtenir la catégorie année N+1			Catégorie année N+1	
	Montée en cours de saison	Age année N+1	Points FFC (voir § IV.1)		
Open 3	OUI	-	-	Open (voir §V.5) =	
	-	Moins de 30 ans	Plus de 40 points		
		39 ans ou moins	Plus de 50 points		
		49 ans ou moins	Plus de 60 points		
		50ans ou plus	Plus de 75 points		
	NON	Moins de 30 ans	40 points ou moins	ACCESS 1 ↓	
		30 ans ou plus	50 points ou moins		
		40 ans ou plus	60 points ou moins		
50 ans ou plus		75 points ou moins			
Access 1	-	Moins de 30 ans	Plus de 40 point	Open (voir §V.5) ↑	
		30 ans ou plus	Plus de 50 points		
		40 ans ou plus	Plus de 60 points		
		50 ans ou plus	Plus de 75 points		
	OUI	-	-	ACCESS 1 =	
		-	29 ans ou moins		40 points ou moins
			30 ans ou plus		50 points ou moins
			40 ans ou plus		60 points ou moins
			50 ans ou plus		75 points ou moins
	-	30 ans ou plus	Aucun		
	NON	30 ans ou plus	Aucun	ACCESS 2 ↓	
	Access 2	-	30 ans ou plus	Plus de 50 points	Open (voir §V.5) ↑↑
40 ans ou plus			Plus de 60 points		
50 ans ou plus			Plus de 75 points		
-		30 ans ou plus	50 points ou moins	ACCESS 1 ↑	
		40 ans ou plus	60 points ou moins		
		50 ans ou plus	75 points ou moins		
OUI		-	Aucun	ACCESS 2 =	
-		Entre 30 et 39 ans	Aucun	ACCESS 2 =	
NON		40 ans ou plus	Aucun	ACCESS 3 ↓	
Access 3		-	40 ans ou plus	Plus de 60 points	Open (voir §V.5) ↑↑↑
	50 ans ou plus		Plus de 75 points		
	-	40 ans ou plus	60 points ou moins	ACCESS 1 ↑↑	
		50 ans ou plus	75 points ou moins		
	OUI	-	Aucun	ACCESS 3 =	
	-	Entre 40 et 49 ans	Aucun	ACCESS 3 =	
	NON	50 ans ou plus	Aucun	ACCESS 4 ↓	
Access 4	-	50 ans ou plus	Plus de 75 points	Open (voir §V.5) ↑↑↑↑	
	-	50 ans ou plus	75 points ou moins	ACCESS 1 ↑↑↑	
	-	50 ans ou plus	-	ACCESS 4 =	

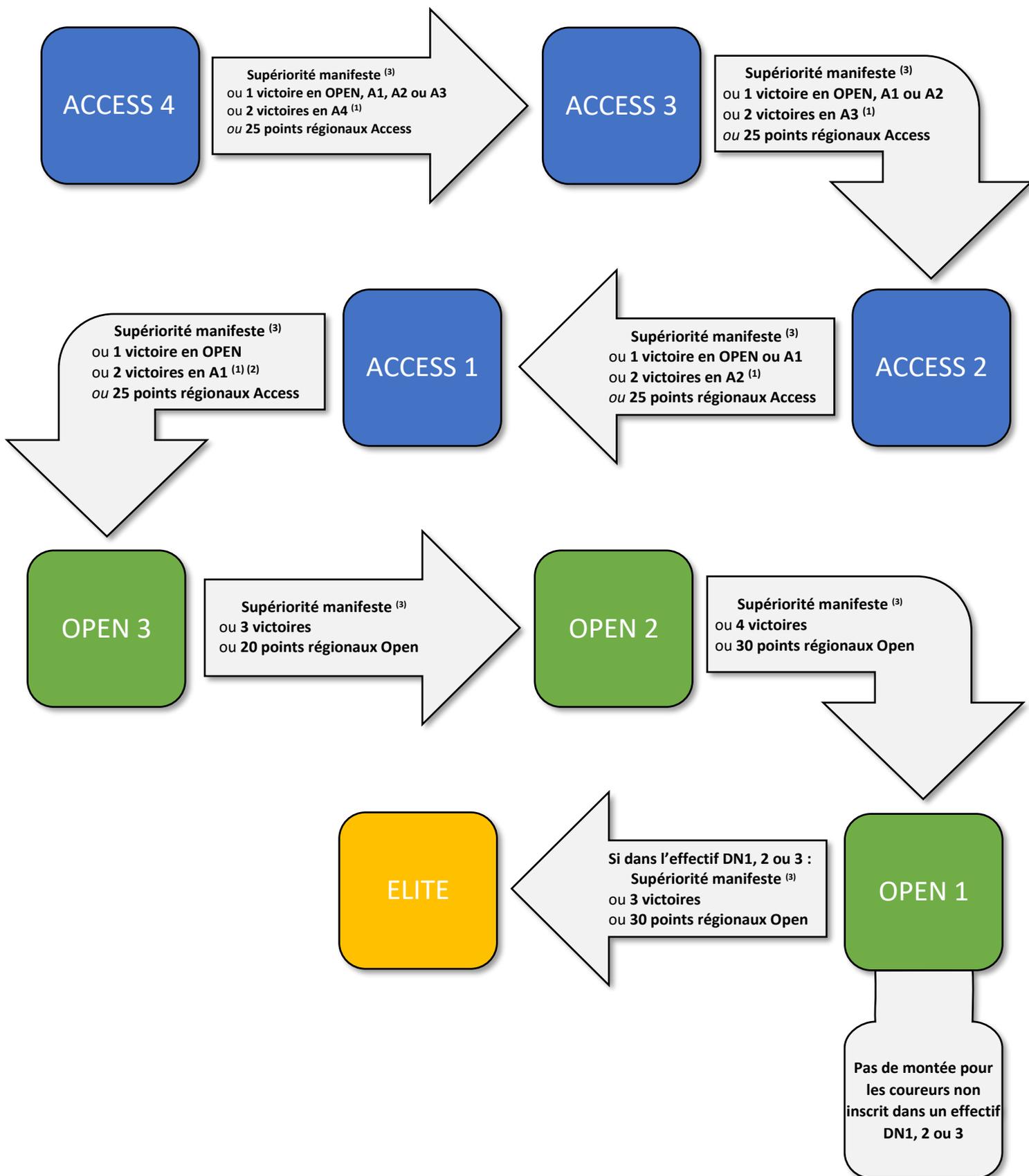
Toute coureuse montée dans une catégorie lors de l'année N ne pourra pas avoir comme classement minimum une catégorie inférieure à laquelle elle a accédé.

Note : Année N = année venant de s'écouler
Année N+1 = année suivante

VI. Changements de catégories en cours de saison

1. Montées hommes

Les critères de montée de catégorie en cours de saison pour les hommes sont définis dans le schéma ci-dessous :



⁽¹⁾ 1 seule victoire si descente à l'inter-saison précédente

⁽²⁾ 1 seule victoire pour les U19

⁽³⁾ Supériorité manifeste :

Elle se détermine d'après la combinaison de plusieurs critères définis par le Comité régional : victoire dans une épreuve de catégorie supérieure, nombre de victoires, podium obtenu dans une épreuve ouverte aux coureurs de catégorie Open, place significative obtenue dans les épreuves ouvertes aux catégories Open, plusieurs places dans les 10 premiers, comportement dans les épreuves (rapport du collège arbitral), etc...

Nota : Le Comité Régional se réserve la possibilité de considérer la montée en catégorie supérieure d'un coureur d'un comité régional extérieur dès lors que ses résultats obtenus dans les épreuves disputées dans sa région démontreront que son total de points pour cette montée est atteint. Dans le prolongement, lorsqu'un coureur d'un Comité Régional extérieur remporte une épreuve, le comité organisateur doit systématiquement en avvertir le comité régional concerné.

Délai de montée :

Dans tous les cas, le coureur disposera de 3 jours francs pour changer de catégorie, à partir du jour où il aura atteint le total de points ou le nombre de victoires requis pour la montée le concernant. Toute irrégularité constatée entraînera l'ouverture d'un dossier disciplinaire ce qui suppose diverses sanctions : mise hors course, remboursement des prix et primes perçus, mesure de suspension, etc...

2. Montées femmes

Il n'y a aucun critère automatique de montées pour les femmes quel que soit la catégorie.

Seul le critère de montée pour supériorité manifeste est possible. Les spécificités de la supériorité manifeste sont identiques à celles des hommes tout comme le délai de montée.

3. Descentes de catégorie (hommes et femmes)

- Sur avis médical
Seul le médecin fédéral peut donner avis de reclassement d'un licencié dans une catégorie inférieure.
- Sur demande
La commission route du comité régional peut exceptionnellement décider de rétrograder d'une catégorie un coureur qui en fait la demande.
Pour se faire, le coureur souhaitant rétrograder d'une catégorie doit faire la demande par courrier ou par mail adressé au comité régional lors des périodes suivantes :
Inter-saison : 1^{er} au 15 décembre (réponse au 15 janvier)
Mi-saison : 15 au 31 mai (réponse au 15 juin)

Toutes les demandes faites en dehors de ces créneaux ne seront pas prises en compte.

Les critères sportifs et uniquement sportifs seront pris en compte pour statuer sur la recevabilité ou non de la demande :

- Les critères physiques ou de santé doivent faire l'objet d'un avis médical (voir §VI.3).
- Les critères d'activités personnels ne seront pas pris en compte.

Le demandeur devra obligatoirement stipuler dans sa demande :

- Prénom et nom
- Numéro de licence
- Description, raison, explications etc ... de la demande
- Palmarès :
 - De l'année venant de s'écouler pour la demande à l'inter-saison
 - De l'année venant de s'écouler et du début de saison pour la demande à mi-saison

Ce palmarès doit contenir toutes les compétitions routes en indiquant⁽⁴⁾ :

- Le résultat avec le nombre de point FFC et/ou régionaux marqués
- La catégorie
- Le nombre de partant
- Le nombre de coureurs à l'arrivée

Après l'étude des demandes et délibération, les réponses de la commission route seront adressées par mail à l'intéressé dans un délai d'un mois pour l'inter-saison et 15 jours pour la mi-saison.

Note : en cas de rétrogradation validée par la commission, toute victoire ou résultats significatifs obtenus à titre individuel sur l'ensemble du territoire (à l'exclusion des épreuves à caractère particulier : gentleman, course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée) engendrera une remontée systématique pour la saison en cours ainsi que la suivante. **Le coureur est tenu de signifier au comité régional ces résultats.**

⁽⁴⁾ Ces détails sont disponibles sur l'*espace licencié FFC* ainsi que dans la rubrique *résultat du site du comité régional* (voir § II).